

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille – 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb0.fr

DECISION DU PRESIDENT N° 22-DP036

Nature de l'acte : Finances locales - Emprunts

**OBJET : Résiliation des contrats SWAP du budget
ASSAINISSEMENT et du budget EAU**

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien,

VU l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant Président d'agir par délégation du Conseil communautaire,

VU la délibération 22-DC061 du Conseil communautaire du 2 juin 2022 confirmant la délégation du Conseil communautaire au Président en matière de recours à l'emprunt et gestion de la dette,

VU les contrats de swap, d'un montant initial de 2 090 000 € (Budget Assainissement) et 1 100 000 (budget Eau), signés avec CACIB le 6 novembre 2018 et répondant aux références de transaction suivantes :

Budget Assainissement : 10403635C / 9941780)

Budget Eau : 10403634C / 9941779)

VU les délibérations n° 22-DC084 (Budget Assainissement) et n°22-DC 083 (Budget Eau) du 29 septembre 2022 modifiant les inscriptions budgétaires notamment aux chapitre 76.

CONSIDERANT le remboursement anticipé prévu le 01/11/2022 des emprunts sous-jacents, souscrits auprès de la Banque des territoires : ligne de prêt 1351051 (Assainissement) et 1351179 (Eau)

CONSIDERANT la nécessité de ne pas maintenir une opération de couverture qui n'aurait plus d'emprunt sous-jacent

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20221014-22-DP036-BF
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

CONSIDERANT les négociations menées avec l'établissement CACIB et notamment le montant des soultes de résiliation communiqué à la Communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : De résilier les contrats swap dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Budget Assainissement :
 - Date de l'opération : au plus tard le 30/11/2022
 - Contrepartie : CACIB
 - Notionnel de résiliation : 1 776 500 €
 - Soulte perçue minimum 150 000 €
- Budget Eau :
 - Date de l'opération : au plus tard le 30/11/2022
 - Contrepartie : CACIB
 - Notionnel de résiliation : 935 000 €
 - Soulte perçue : 50 000 €

Article 2 : De signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération de résiliation décrite ci-dessus et à intervenir auprès de CACIB.

Article 3 : La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire, sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua,

Fait à Valsérhône, le 14/10/2022

Le Président,
Patrick PERREARD



Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le 07/11/2022